



**Arrêté N° 14/02/2022**

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211700414 -- 2022 021  
S - LIMLIESAGGIO - - - - - AR

**Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 17/02/2022**

### **Arrêté de fixation des limites de l'Agglomération**

Le Maire de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses article R411-2 (limite d'agglomération) et R411-8 pouvoirs des préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L2113-1 à L22-13 -4

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 5eme partie) signalisation d'indication

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et permettre de limiter la vitesse et la nécessité de procéder au déplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération

#### **ARRETE**

Article 1 – les limites d'agglomération sur les voies suivantes de la commune sont définies :

	Désignation de l'agglomération (limites)	VOIES	Repères géographiques
1-	BENON- (Benon-Lafont)	VC 14 (Chemin de LAFOND)	Dans le sens Benon-Lafont, en limite de l'angle sud-ouest de la parcelle cadastrée AH 146

Article 2- Toutes les dispositions par les arrêté antérieurs, fixant les anciennes limites sur le chemin de Lafond dans le sens Benon Lafond en limite de l'angle sud-ouest de la parcelle ZN 122 sont abrogés.

Article 3- Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 4 - Les limites de l'agglomération seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux de type EB10 et EB20 complétés par les panonceaux E 44 portant le numéro de la route. Cette signalisation sera posée et entretenue par les soins de la commune.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Monsieur le Maire de Benon

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Charente Maritime.

A Benon, le 15 Février 2022

Le Maire

Thierry RAMBAUD

